

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
PLAN d'OCCUPATION DES SOLS DE
LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Extension de la carrière "Le Pâtis"

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Dossier n°2 : Dossier d'enquête publique
Mise en compatibilité du POS
AVRIL 2018

Code affaire
Resp. étude : PS

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
2.1	IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	4
2.2	DOCUMENT CONCERNE	4
2.3	TYPE DE PROCEDURE	4
3	OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE	5
4	RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
4.1	DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DU SITE	5
4.1.1	<i>Présentation générale du site</i>	5
4.1.2	<i>Topographie</i>	6
4.1.3	<i>Hydrographie</i>	6
4.1.4	<i>Hydrogéologie</i>	8
4.1.5	<i>Contexte géologique</i>	8
4.1.6	<i>pédologie</i>	9
4.1.7	<i>Occupation des sols</i>	9
4.1.8	<i>Milieux naturels & biodiversité</i>	9
4.1.9	<i>Contexte agricole</i>	13
4.1.10	<i>Habitat riverain</i>	14
4.1.11	<i>Desserte du site</i>	14
4.2	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	16
4.3	ANALYSE DES EFFETS ET MESURES PRISES	16
4.3.1	<i>Faune – Flore</i>	16
4.3.2	<i>Zones humides</i>	17
4.3.3	<i>Eau</i>	18
4.3.3.1	Les eaux superficielles	18
4.3.3.2	Les eaux souterraines	19
4.3.3.3	Mesures de réduction et/ou de compensation prévue vis-à-vis de la protection des eaux	20
4.3.4	<i>Patrimoine culturel et paysage</i>	20
4.3.5	<i>Agriculture</i>	21
4.3.6	<i>Economie et tourisme</i>	22
4.3.7	<i>Nuisances</i>	22
4.3.7.1	Retombées de poussières	22
4.3.7.2	Vibrations	23
4.3.7.3	Bruit	23
4.3.7.4	Trafic routier	24
4.4	INCIDENCES SUR NATURA 2000	26
4.4.1.1	SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE OU SUSCEPTIBLE D'ETRE INFLUENCE	26
4.4.1.2	ESPECES / HABITATS DU SITE NATURA 2000 ET LIENS AVEC LE PROJET	27
4.4.1.3	Evaluation des incidences	28
4.5	LES EVOLUTIONS LIEES A LA DECLARATION DE PROJET	29
4.5.1	<i>Présentation du POS de la commune</i>	29
4.5.2	<i>Pièces modifiées du POS</i>	30
4.5.2.1	Incidence sur le règlement graphique du POS	31
4.5.2.2	Incidence sur le règlement littéral du POS	31

1 PREAMBULE

Le territoire de la commune de Vieillevigne ne comprend **pas de site Natura 2000**.

La commune de Vieillevigne n'est **pas considérée comme commune littorale** au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'Environnement ; elle n'est **pas non plus située dans les zones de montagne** définies à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Il ne s'agit pas d'élaborer un PLU intercommunal.

En ce sens, la déclaration de projet de la commune de Vieillevigne n'est pas concernée par les articles R. 104-9 à R.104-14 du Code de l'Urbanisme, qui précisent les cas dans lesquels un PLU est soumis d'office à Evaluation environnementale. Dans ce cas de figure, c'est l'article R. 104-8 qui s'applique.

L'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme stipule que (extraits) :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

[...] »

Ainsi, en vertu de l'alinéa 1 du III de l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-des-Landes est concerné par une demande d'examen au cas par cas, afin de définir s'il doit faire l'objet d'une Evaluation environnementale ou non.

2 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

2.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

La demande d'examen au cas par cas est formulée par la commune de Vieillevigne
Mairie - 1 Place de la Mairie - 44116 VIEILLEVIGNE
Tél : 02 40 26 50 21
Courriel : accueil@vieillevigne44.com

2.2 DOCUMENT CONCERNÉ

La demande d'examen au cas par cas concerne un Plan d'Occupation des Sols (POS).

2.3 TYPE DE PROCÉDURE

La procédure engagée est une procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet .

3 OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité du POS de Vieillevigne s'appuie sur la déclaration de projet (cf. *Dossier n°1 : Notice valant déclaration de projet*). L'objet de la mise en compatibilité du POS consiste à créer un règlement littéral et graphique adapté à l'extension de la carrière "Le Pâtis".

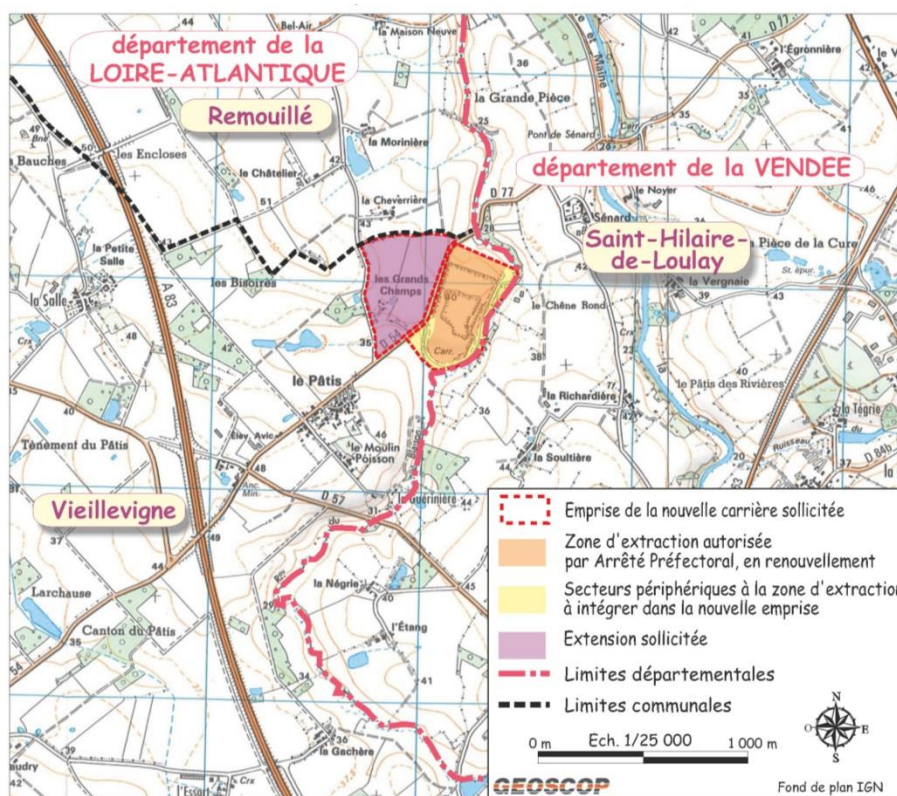
4 RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DU SITE

Source : Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement de carrière – Etude d'impact sur l'environnement – Carrière "Le Pâtis" – Commune de Vieillevigne (44) – CMGO – GEOSCOPI – Mai 2017

4.1.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Vieillevigne dans le département de Loire-Atlantique. La carrière est proche de la limite communale Est, faisant également office de limite départementale avec la Vendée.



La surface après extension sera d'environ 32 ha (dont extension de l'ordre de 16 ha). L'accès actuel se fait directement depuis la RD54 par un aménagement spécifique.

4.1.2 TOPOGRAPHIE

Le terrain naturel dans le secteur de la carrière actuelle se situe entre 28 m NGF en bordure de la rivière du Blaison, et 41,5 m NGF au Nord de l'accès au niveau de la RD54. L'excavation de la carrière atteint actuellement - 22 m NGF environ soit une profondeur de près de 60 mètres par rapport au niveau de la RD 54.

La zone en extension se trouve en moyenne entre 40 et 45 m NGF. La pente est globalement douce.

4.1.3 HYDROGRAPHIE

La carrière s'inscrit donc dans le bassin versant du Blaison, principal affluent de la Maine dans ce secteur. Une partie des eaux de l'extension rejoignent le Blaison via le fossé des Grands Champs situé dans la partie Sud de l'extension.

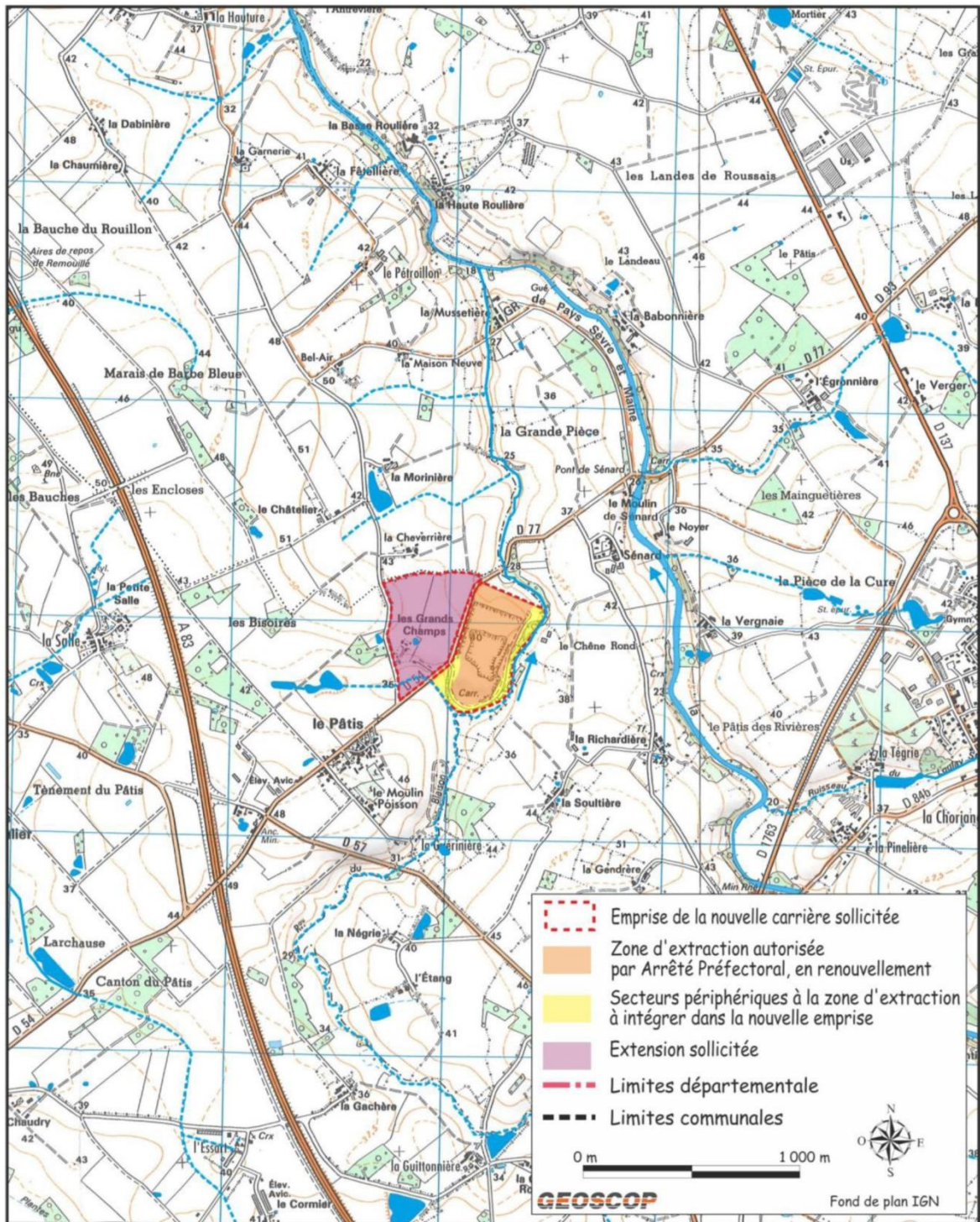
L'emprise du projet est bordée au sud et à l'est par le ruisseau du Blaison ayant un cours temporaire au sud et sud-est de la carrière, et permanent en aval à l'est de la carrière. Ce ruisseau, d'une longueur de 17,8 km, prend naissance à Boufféré au lieu-dit Le Hallay, dans le département de la Vendée. Le Blaison se jette dans la Maine en rive gauche à environ 1,5 km en aval du projet, à la limite des communes de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Remouillé. Le Blaison a fait l'objet d'un recalibrage en 1984 car il sert d'exutoire à des systèmes de drainage agricoles situés en amont.

Le fossé des Grands Champs, alimenté par une retenue située à environ 450 m à l'ouest de la carrière, traverse la prairie humide au sud de la zone d'extension de la carrière et s'écoule en direction de l'est, puis se jette dans le Blaison en bordure sud de la carrière. Il n'y a pas d'usage spécifique connu de ce fossé (prélèvement, etc...), par contre il est le réceptacle de réseaux de drainages agricoles.

Plusieurs plans d'eau sont présents sur le territoire actuel de la carrière, utilisés comme zones de décantation ou d'accumulation dans les processus de gestion de l'eau sur l'exploitation.

Le projet se trouve dans le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Nantaise.

D'après l'Atlas des zones inondables du bassin versant de la Maine, la carrière n'est pas localisée dans une zone inondable, mais en limite de la zone inondable du ruisseau du Blaison. L'extension sollicitée est concernée par une zone où la nappe est sub-affleurante au droit de la zone humide.



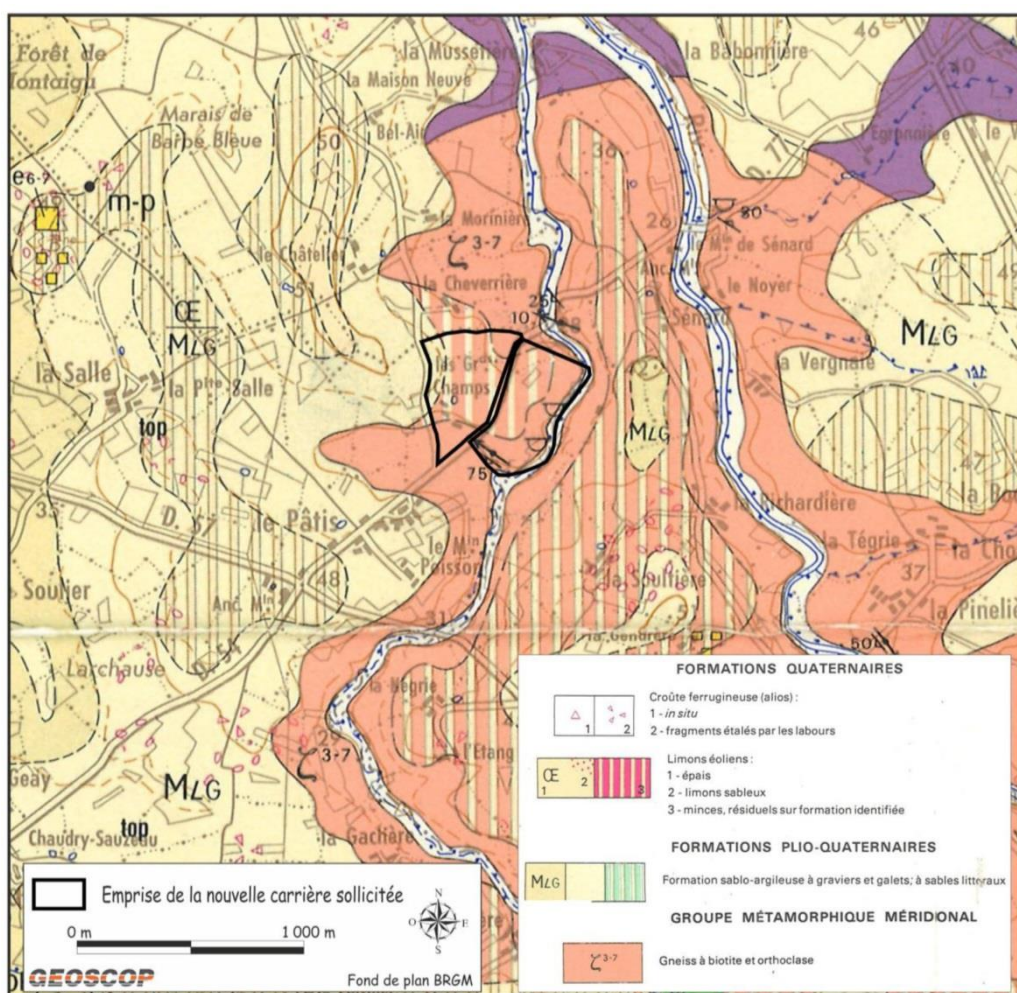
4.1.4 HYDROGEOLOGIE

La ressource aquifère est réduite du fait de la structure géologique locale. L'emprise de la carrière se situe à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun riverain proche n'utilise son puits ou son forage pour des usages alimentaires.

4.1.5 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La carte géologique 1/50 000 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (508) indique à cet emplacement des Gneiss à biotite et orthoclase mais sans en fournir de description en notice. La carte note également au niveau de l'extension la présence à l'état résiduel d'une couverture sédimentaire qui va en s'épaississant vers le nord-ouest.

La roche métamorphique exploitée a fait l'objet de sondages de reconnaissances et d'analyses qualitatives. Elle permet la production de granulats de très bonne qualité.



Contexte géologique

Les résultats des contrôles de la qualité des eaux d'exhaure de la carrière ne sont pas significatifs d'une éventuelle pollution des sols ou des eaux par les hydrocarbures.

4.1.6 PEDOLOGIE

Le contexte pédologique local est constitué de sols bruns acides. La zone de l'extension est pour partie occupée par le maraîchage, les cultures céréalières ainsi que les prairies.

4.1.7 OCCUPATION DES SOLS

Le site d'extension de la carrière présente une certaine diversité d'habitats ; il se décompose en 3 secteurs :

- ▶ Au Nord : secteur de grandes parcelles de cultures, avec à l'est (parcelle 6) des cultures maraîchères.
- ▶ Au centre – Sud, au niveau de la rupture de pente : secteur bâti associé à des parcelles aménagées (agrément) et des prairies pâturées, encadrées de haies de qualité, avec une mare liée à une ancienne carrière.
- ▶ Au Sud : un secteur bas, constitué de prairies humides (ensemencées).

4.1.8 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

4.1.8.1 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La commune de Vieillevigne n'est concernée par aucune mesure de protection réglementaire relevant de la DREAL, de type site Natura 2000, Zones Humides d'Importance Nationale, Convention RAMSAR, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Réserve naturelle nationale ou régionale.

Elle n'est également pas concernée par l'inventaire ZNIEFF.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche se situe à environ 7 km de la carrière du Pâtis ; il s'agit de la ZNIEFF de type 2 (n°520013079) : " Vallée de la Maine à l'Aval d'Aigrefeuille-sur-Maine ".

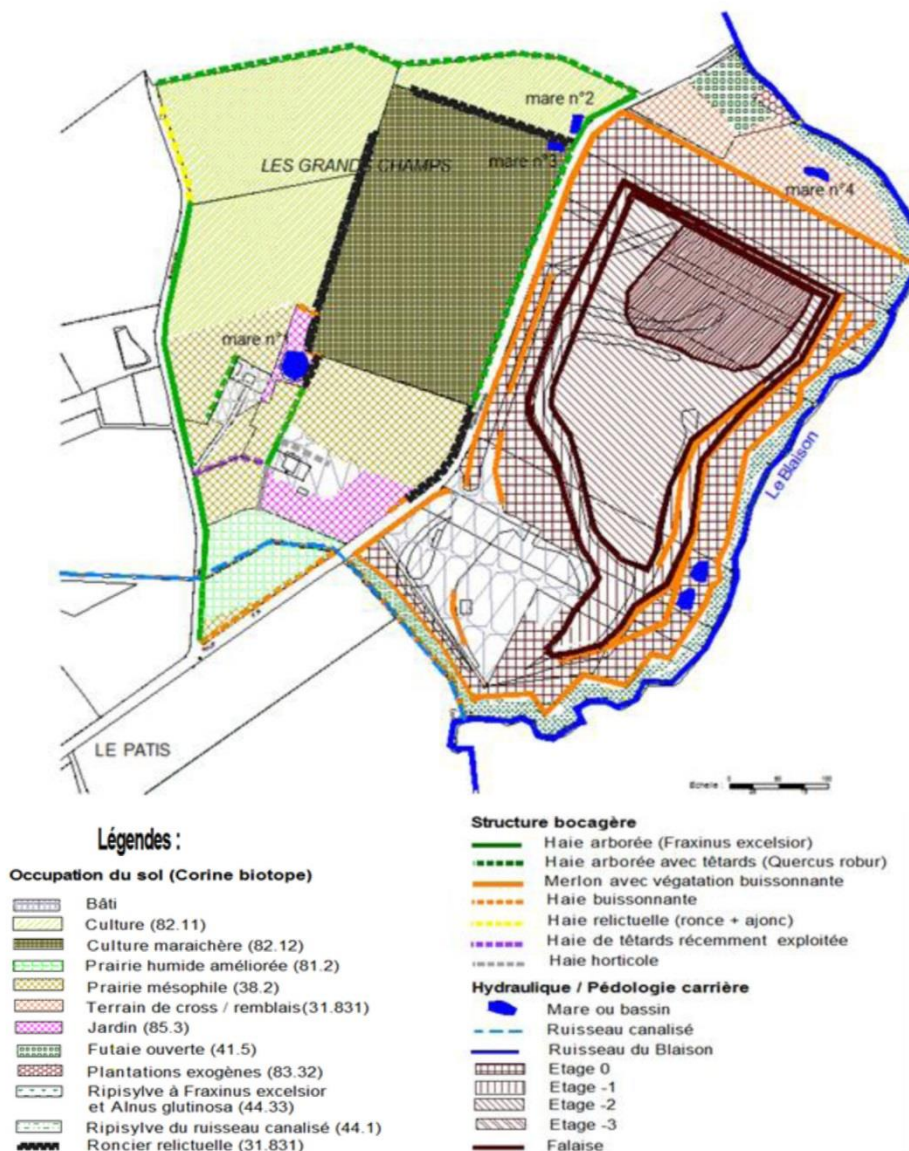
La commune de Vieillevigne n'est concernée directement par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont présentés au chapitre 4.4 du présent document.

4.1.8.2 LES HABITATS

Bien que la zone d'extension s'intègre dans un paysage agricole (bocage, culture, maraîchage, prairie) commun dans la région, la carrière offre en plus, des milieux et des habitats peu communs et potentiellement favorables à la faune et la flore dans les parties les plus tranquilles.

La diversité des habitats présents favorise incontestablement la diversité biologique du site.

Le site ne présente cependant pas d'éléments ou d'habitats remarquables.



Occupation du sol et habitats

4.1.8.3 FLORE

Le cortège floristique relevé sur le site se compose essentiellement d'espèces communes typiques des habitats rencontrés. **Aucune espèce végétale protégée ni aucun habitat remarquable n'ont été recensés sur le site.**

4.1.8.4 FAUNE

Avec deux espèces de lézards, une espèce de vipère et trois espèces de couleuvre, toutes protégées au niveau national, voire pour certaines au niveau européen, le site d'étude présente un enjeu fort vis-à-vis des reptiles. Le site présente également un enjeu fort vis-à-vis des chiroptères.

Au regard des amphibiens, l'enjeu est moyen. Les potentialités sont cependant fortes vis-à-vis des espèces présentes en dehors, mais à proximité du site.

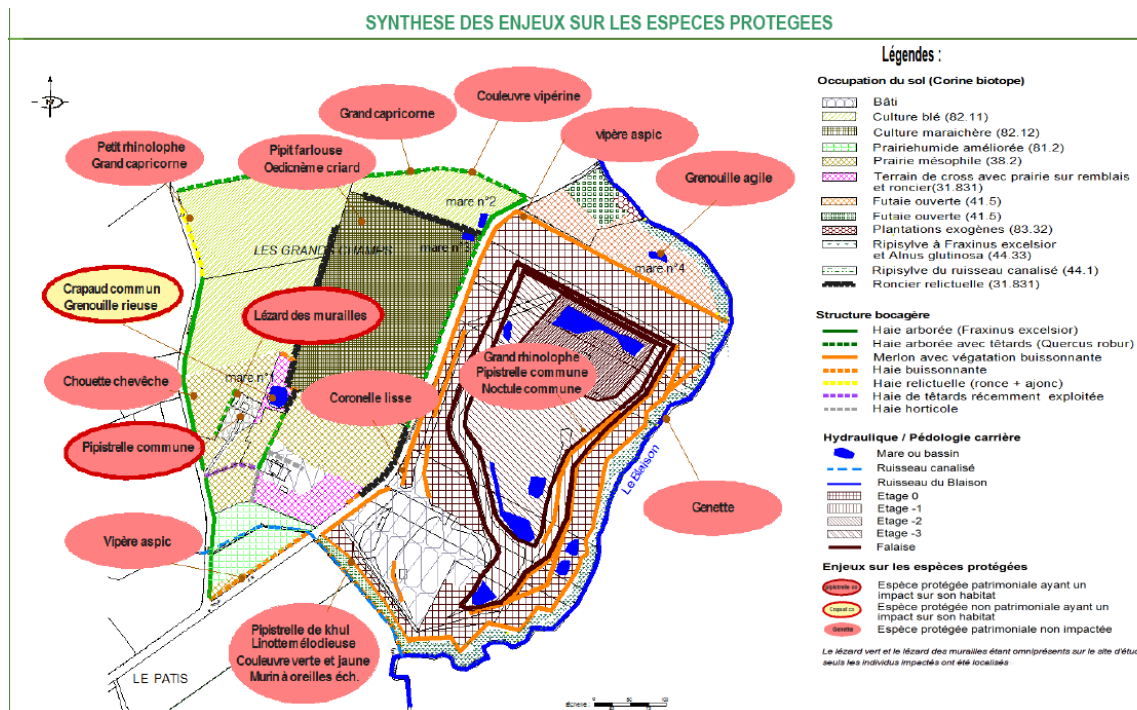
De par leur rareté et l'état de leur population à l'échelle régionale et nationale, huit espèces ressortent des inventaires :

- ▶ Le pic noir (*Dryocopus martius*) : entendu au vol, le long du Blaison.
- ▶ Le hibou moyen-duc (*Asio otus*) : cadavre observé au bord de la RD54.
- ▶ La chouette chevêche (*Athena noctua*) : individu entendu dans la vallée du Blaison et autour des haies.
- ▶ Le pipit farlouse (*Anthus protensis*) : en vol traversant le site.
- ▶ La linotte mélodieuse : plusieurs couples nicheurs sur la carrière.
- ▶ Le chardonneret élégant : vu au vol au-dessus des espaces agricoles.
- ▶ La fauvette grisette (*Carduelis cannabina*) : mâle chanteur observé sur la haie bordant la prairie humide.
- ▶ L'oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) : observation de 2 individus en stationnement sur la zone maraîchère. Des passages complémentaires aléatoires réalisés aux printemps 2015 et 2016 sur le site de l'extension n'ont pas mis en avant d'individus présents.

Vis-à-vis des insectes, une espèce patrimoniale a été identifiée (indices de présence) en limite de site, sur une haie. Il s'agit du grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce protégée nationalement et au niveau communautaire, également inscrite sur la liste rouge (Inventaire des insectes de France) en « I » (statut indéterminé) et déterminante en Pays de la Loire.

4.1.8.5 BILAN PATRIMONIAL ET ENJEUX BIOLOGIQUES

La carte ci-après présente les principaux secteurs à enjeux en relation avec les inventaires réalisés :



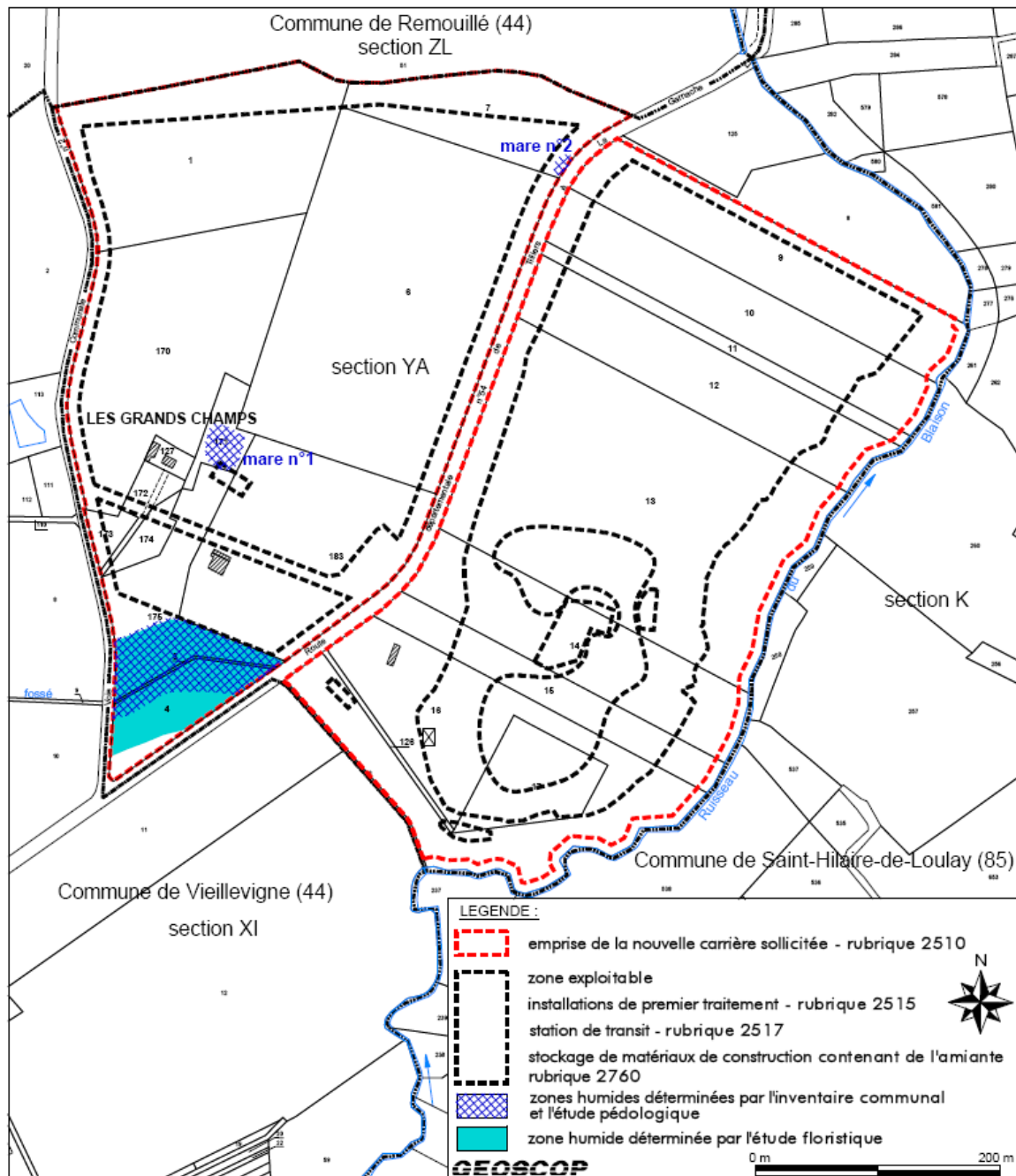
Carte de synthèse des espèces à enjeux présentes sur le site

Pour des questions de lisibilité, seules les espèces protégées patrimoniales ont été localisées ainsi que celles (espèces protégées non patrimoniales et patrimoniales) subissant un impact sur leur habitat. Le lézard des murailles et le lézard vert (espèces patrimoniales) étant omniprésents sur le site, seuls les individus subissant un impact sur leur habitat ont été localisés sur cette carte.

4.1.8.6 LES ZONES HUMIDES

Une délimitation des zones humides a été réalisée conformément à l'Arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-71 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

La carte ci-dessous synthétise les secteurs référencés en zone humide au regard des aménagements prévus :



Carte des zones humides pédologiques et floristiques

4.1.9 CONTEXTE AGRICOLE

Des parcelles agricoles sont concernées par les parcelles occupées par le projet d'extension. Il s'agit de parcelles maraîchères ou céréalières sur environ 11 ha.

Il n'y a pas de siège d'exploitation agricole dans un rayon de 300 m autour de la carrière. Cependant, des bâtiments techniques d'une exploitation maraîchère sont présents, sur Saint Hilaire de Loulay à quelques dizaines de mètres de la carrière autorisée.

4.1.10 HABITAT RIVERAIN

Le tableau suivant indique les distances séparant l'emprise de la carrière des lieux habités parmi les plus proches. Les distances en gras indiquent des distances nouvelles ou réduites par rapport à l'existant.

Lieu-dit	Distance (en m) à la carrière actuelle	Distance (en m) à l'emprise de la carrière après extension	Distance (en m) aux zones extractibles prévues	Distance (en m) au casier d'amiante lié
Vieillevigne				
Le Pâtis	350 m	195 m	408 m	330 m
Le Moulin Poisson	580 m	480 m	620 m	620 m
Remouillé				
La Cheverrière	290 m	65 m	100 m	440 m
Le Châtelier	745 m	380 m	410 m	680 m
La Morinière	675 m	495 m	525 m	835 m
Saint Hilaire de Loulay				
Sénard	330 m	330 m	350 m	875 m
La Richardière	365 m	365 m	405 m	690 m
La Soultière	410 m	410 m	450 m	720 m

Tableau 16 - Distance à la carrière des constructions parmi les plus proches (en m)

L'extension de la carrière se rapproche donc principalement des habitations de Remouillé.

Si l'emprise de la carrière se rapproche du hameau du Pâtis, la distance à la zone excavable de la carrière reste similaire à l'actuel.

Vis à vis des habitations de Saint Hilaire de Loulay, les distances à l'exploitation de la carrière sont inchangées.

Le nouveau casier d'amiante lié est distant de plus de 300 m de toute habitation. Les habitations du Pâtis en sont le plus proches.

Une dizaine d'habitations sont présentes dans un rayon de 300 mètres autour de la nouvelle emprise sollicitée.

Le logement de tourisme le plus proche de la carrière est l'hôtel-restaurant "Le Pont de Sénard" à 650 m de la carrière actuelle. La distance est inchangée avec l'extension prévue.

4.1.11 DESSERTE DU SITE

Rappelons que l'accès actuel au site se fait directement depuis la RD54. La RD 54 est un axe structurant majeur reliant Vieillevigne à Clisson. Elle longe actuellement la carrière par l'Ouest. Elle sépare la carrière de sa future extension, à l'Ouest.

Cette route transversale, permet la desserte directe :

- ▶ de la RD 137 (intersection entre Nantes et Montaigu) à environ 2,2 km à l'Est de la carrière,

- ▶ de la RD 57 à environ 1 km à l'Ouest de la carrière. Ces deux axes permettent ensuite de relier la carrière à la RD 753 d'une part, et à l'A83 d'autre part. Cette dernière, élément structurant du paysage local se trouve à 950 m au plus proche à l'Ouest de la carrière et de son extension.



Carte des axes routiers

Le reste du réseau local dans le rayon de 300 m autour du site est constitué des voies et chemins suivants :

Commune de Vieillevigne

- ▶ la Voie Communale n°2, longeant l'extension prévue par l'Ouest ;
- ▶ L'impasse dite de la Poterie, au sein du hameau du Pâtis.

Commune de Remouillé

- ▶ la Voie Communale n°1 de la Guillonnière à la Cheverrière, prolongeant la VC n°2 de Vieillevigne précédemment nommée ;
- ▶ Deux chemins d'exploitation desservant notamment la Cheverrière.

Commune de Saint Hilaire de Loulay (85)

- ▶ la Voie Communale n°205 reliant Sénard à La Richardière puis à la Soultière ;
- ▶ Le Chemin Rural n°18 de Sénard à La Soultière, situé à une centaine de mètres à l'Est de la carrière.

Sur le secteur, le réseau routier et le trafic associé sont caractéristiques d'un milieu rural le long d'un axe de communication.

4.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Compte tenu de l'emplacement du projet, de ses dimensions actuelles et futures et de la nature de l'activité, les principaux enjeux environnementaux à considérer résident dans :

- ▶ la présence d'un fossé et de zones humides au sein et à proximité du périmètre sollicité,
- ▶ la présence d'espèces protégées (faune uniquement) et de leurs habitats sur les sites d'extraction,
- ▶ l'intégration paysagère et la maîtrise des nuisances pour les riverains.

4.3 ANALYSE DES EFFETS ET MESURES PRISES

Source : Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement de carrière – Etude d'impact sur l'environnement – Carrière "Le Pâtis" – Commune de Vieillevigne (44) – CMGO – GEOSCOPI – Mai 2017

4.3.1 FAUNE – FLORE

Aucune espèce végétale protégée ni aucun habitat remarquable n'ont été recensés sur le site. En revanche, des espèces animales d'intérêt ont été observées sur le site d'extension.

Le plan du projet prévoit de limiter la zone d'extension à la partie centrale du site, en préservant ainsi les haies limitrophes, la mare située à l'est de la parcelle céréalière et le secteur prairial plus humide autour du cours d'eau, au sud qui, de plus, sera valorisé.

Ces choix permettent ainsi de préserver :

- ▶ L'habitat terrestre et aquatique des individus de triton palmé et de grenouille verte, qui se reproduisent dans la mare citée précédemment.
- ▶ L'habitat du lézard vert et du lézard des murailles, sur les haies périphériques.
- ▶ L'habitat de la couleuvre vipérine sur la haie au nord du site d'extension et les corridors utilisables.
- ▶ L'habitat des espèces cavernicoles établies dans les chênes têtards de la haie bordant le site (insectes, oiseaux, chiroptères en été).
- ▶ L'ensemble de l'habitat de l'avifaune, liée aux haies.

Bien que cela limite fortement les impacts sur la majorité des espèces présentes, le projet génère un impact modéré vis-à-vis de deux espèces protégées et patrimoniales :

- ▶ La chouette chevêche, sans que sa nidification ait été observée sur le site.
- ▶ La pipistrelle commune, avec quelques individus présents en gîte temporaire sous le préau de l'habitation.

Le projet génère également un impact négligeable pour :

- ▶ Le crapaud commun, qui vient se reproduire dans le point d'eau n°1 (Cf. mesures sur les zones humides ci-après).
- ▶ Le lézard vert et le lézard des murailles, omniprésents sur le site d'étude, avec de grosses populations sur l'actuelle carrière. Plusieurs individus peuvent être impactés sur le projet d'extension, même en conservant les haies et habitats les plus favorables situés en limite de site. La création de la future carrière offrira des milieux largement plus propices aux deux espèces que l'existant (culture). La population locale devrait donc se maintenir aisément.
- ▶ L'avifaune (pipit farlouse, oedicnème criard, avifaune commune) pour qui l'impact ne porte pas sur les individus mais seulement sur de l'habitat permanent (avifaune commune) ou temporaire (pipit farlouse) ou des zones de chasse (oedicnème criard), hors nidification. La faible surface du projet et le contexte favorable autour, permettent de ne pas remettre en cause localement la présence des espèces.

Les mesures prévues ou en place de réduction et/ou de compensation sont les suivantes :

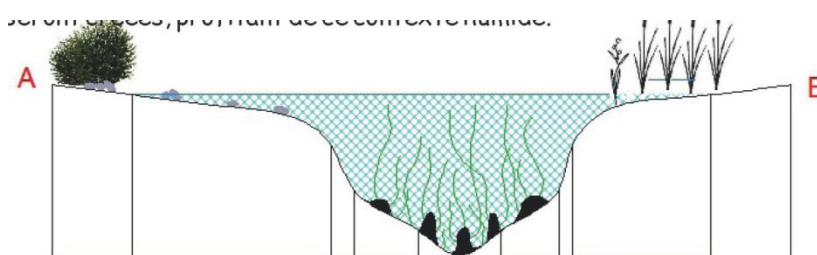
- ▶ Création de gîtes pour la Pipistrelle commune,
- ▶ Création de gîtes et plantations pour l'avifaune
- ▶ Création de plans d'eau, aménagements hydrauliques et valorisation d'une zone humide
- ▶ Plantations buissonnantes sur les merlons,
- ▶ Gestion des haies périphériques avec taille en têtard des arbres de haut-jet,
- ▶ Remise en lumière du cours d'eau et de la mare n°2.
- ▶ Etude des populations locales et, si nécessaire, restauration d'habitats favorables à l'agrion de mercure.

4.3.2 ZONES HUMIDES

Une zone humide a été identifiée au Sud du secteur en extension. Elle est caractérisée par une prairie humide améliorée de 9 000 m² classée en Prairie humide améliorée (code Corine 81.2), c'est à dire que la végétation s'y trouvant n'a pas les caractéristiques les plus optimales pour une telle zone du fait de plantations qui y ont été réalisées. Au sein de cette prairie humide, 6 410 m² ont été identifiés comme zone humide du point de vue des analyses pédologiques.

Le pétitionnaire a choisi d'intégrer l'ensemble des parcelles situées au sud de la zone en extension afin d'y mener un projet d'intérêt en lien avec les zones humides. En effet, la zone humide sera maintenue, agrandie et améliorée du fait de mesures de gestions prévues :

Création de mares : La mare n°1 est prévue d'être supprimée. Cette mare de 600 m², relativement pauvre biologiquement, fera l'objet d'une compensation au sein du secteur de zones humide de mares. Trois mares seront créées, profitant de ce contexte humide.

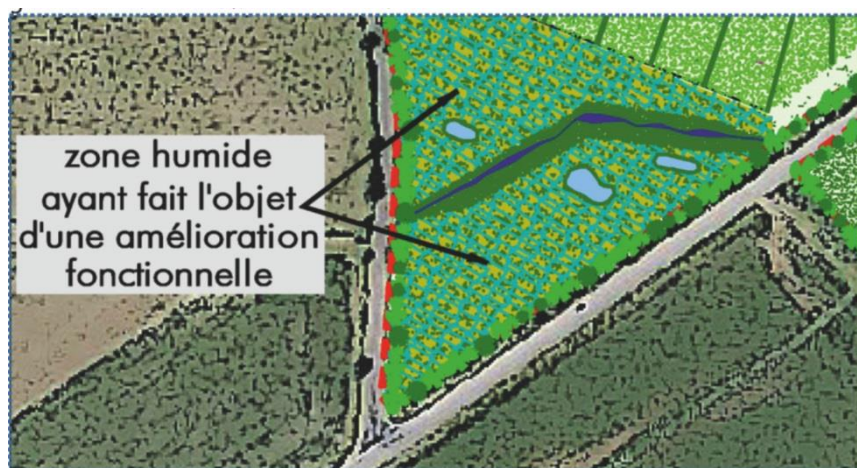


Aménagement hydraulique du fossé traversant la zone humide :

L'aménagement du fossé des Grands Champs en parcelle YA3, qui aujourd'hui présente très peu d'intérêt, permettra de retravailler ce linéaire très homogène et lui redonner une valeur paysagère, écologique et hydraulique. En effet, la création de méandres, avec des zones stagnantes, permettra de ralentir sensiblement le courant (lutte contre les inondations en aval) tout en améliorant la qualité de l'eau (décantation des eaux stagnantes) en aval.

Terrassements pour agrandir la zone humide :

Des aménagements seront réalisés sur l'extrême pointe sud de la zone, non classée en zone humide, afin d'associer ce secteur de près de 900 m² environ au fonctionnement global de la zone humide valorisée.



4.3.3 EAU

4.3.3.1 LES EAUX SUPERFICIELLES

Tous les effluents du site transiteront par des bassins de décantation dédiés.

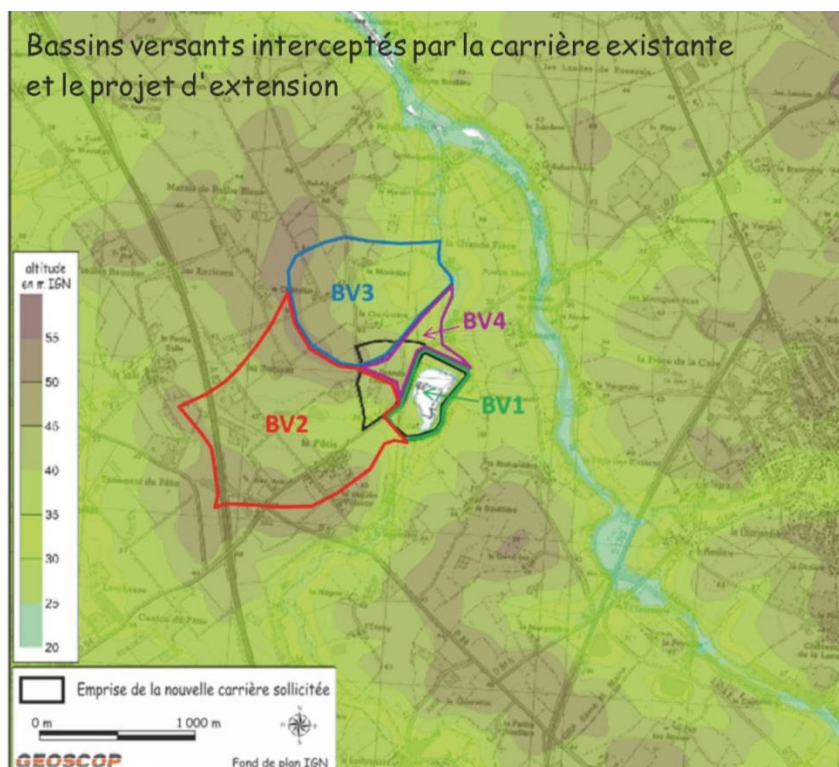
Le fonctionnement actuel de gestion des eaux restera similaire. Le bassin en place sera suffisant pour traiter les eaux par décantation avant rejet. Il n'est pas prévu d'augmentation des rejets avec le projet. Les débits de rejet seront maîtrisés.

Les eaux de procédé du lavage des matériaux ne sont pas rejetées, ils circulent en circuit fermé. Les boues flocculées participeront au remblayage de la fosse Est.

Le fond du casier dédié au stockage d'amiante lié sera incliné avec une faible pente (< 5%) vers le sud-ouest de façon à drainer les eaux de ruissellement vers le bassin de récupération des eaux prévu. Ce bassin avec une géomembrane de type PeHD et équipé d'un système d'obturation en sortie de site permettra un total confinement en cas d'incident constaté sur le casier en exploitation.

Les risques de pollution par les hydrocarbures peuvent être liés également à une fuite accidentelle issue d'un engin, soit du réservoir de carburant, soit du circuit hydraulique. Les pleins et entretiens sont réalisés sur une aire étanche dédiée. Cette aire est raccordée à un séparateur à hydrocarbures avant rejet. Les pleins sur la fosse Ouest seront effectués avec un dispositif spécifique.

Les citernes de carburants ainsi que les huiles neuves et usagées sont stockées dans des cuves de rétention adaptées, conformément à la réglementation.



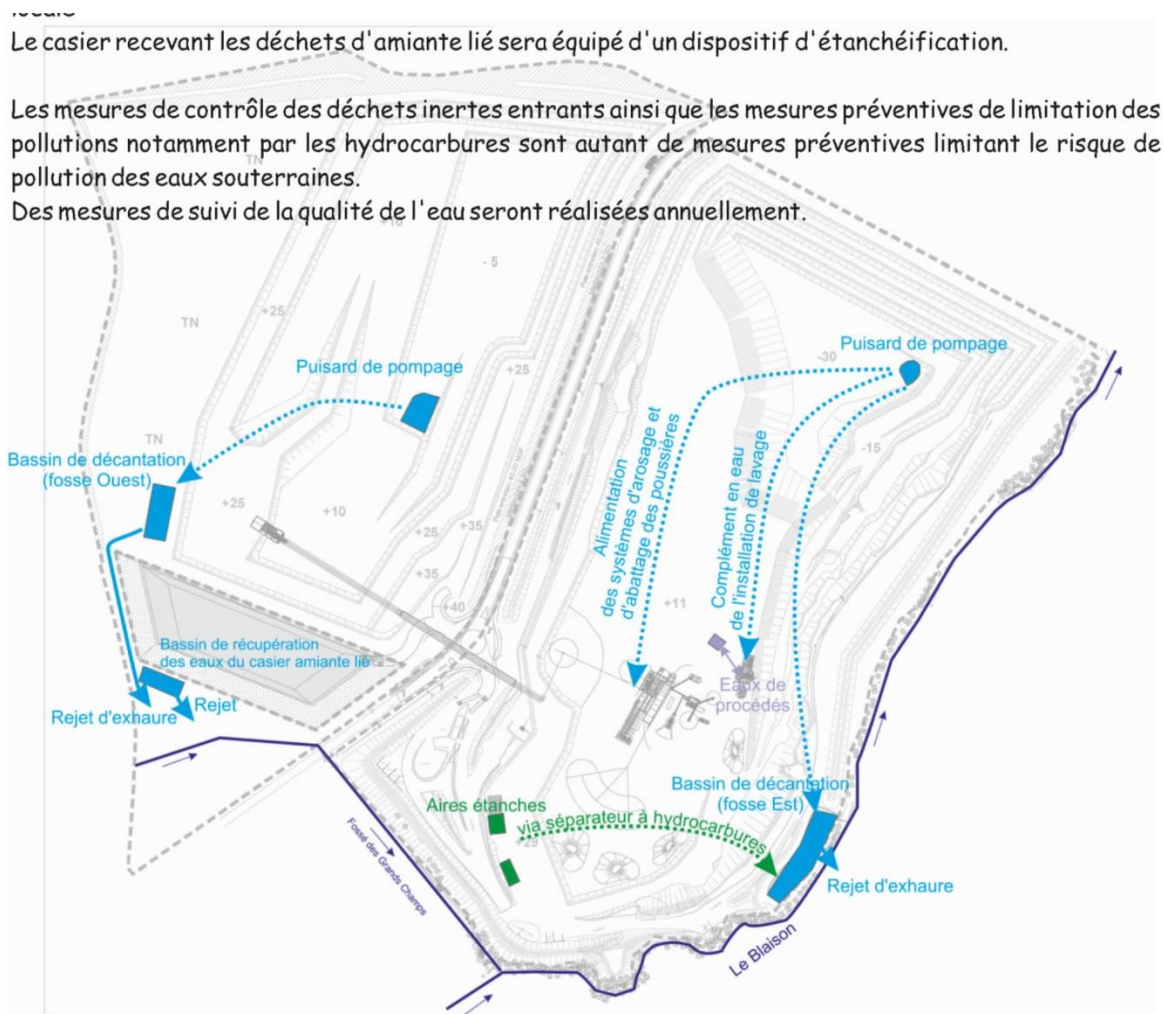
4.3.3.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Les volumes pompés ainsi que le cône de rabattement sont susceptibles de croître suite à l'approfondissement. On peut ainsi considérer que l'influence potentielle de l'excavation sur les eaux souterraines est inférieure à 300m dans l'axe NO-SE et probablement inférieure sur les autres axes.

Le seul ouvrage situé à moins de 300 m de la future zone excavable est celle du puits de Cheverrière, exploité à des fins s'arrosage uniquement et non situé dans l'axe de la fracturation recoupée par la carrière. A des fins de connaissance et de suivi de l'impact, un suivi du niveau de ce puits est proposé.

Quelle que soit la perméabilité d'ensemble du nouveau matériau prévu pour le remblayage de la fosse Est, le risque de baisse de productivité est réduit dans le contexte local.

Compte tenu du caractère inerte des matériaux acceptés, des mesures de contrôle de réception de ces matériaux, et des échanges limités que l'on peut prévoir vers les autres aquifères, le remblaiement du fond de la carrière présente un faible risque de contamination du milieu au regard de l'hydrogéologie locale.



4.3.3.3 MESURES DE REDUCTION ET/OU DE COMPENSATION PREVUE VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES EAUX

- ▶ Mesures préventives de gestion des eaux (aire étanche, cuves de rétention, séparateur à hydrocarbures)
- ▶ Bassins de décantation et mesures de suivi des rejets
- ▶ Strict contrôle des matériaux inertes acceptés pour le remblaiement
- ▶ Analyses qualitatives aux différents points de rejets.

4.3.4 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

L'excavation de la carrière est peu visible des environs. Les points d'appel de la carrière sont certains bâtiments de l'installation de traitement du fait de leur élévation, certains stocks périphériques.

Les stocks faisant point d'appel sont des stocks d'une part de matériaux de la carrière qui font l'objet de difficultés à la vente. Ces stocks ont actuellement une élévation anormalement élevée. Le projet d'extension inclut une opération de modification des installations permettant de retraiter ces matériaux afin d'en assurer la commercialisation.

Avec le nouveau projet, les impacts sont améliorés au regard des structures industrielles qui vont être déplacées plus en profondeur dans la zone Est.

De nouveaux impacts sont générés par l'extension. Ils ont lieu principalement :

- ▶ A la Cheverrière où une mesure d'accompagnement a été mise en place par la création d'un merlon paysager. Celui-ci sera lui-même visible d'autres secteurs. La phase de création de ce merlon pourra être impactant par le visuel sur les engins de terrassement. Il s'agira alors d'un impact temporaire.
- ▶ Au Pâtis et sur la RD 54 du fait de la constitution du casier d'amiante lié. Celui-ci a toutefois été conçu par un endiguement paysager qui croîtra au fil du temps et qui permettra de masquer l'activité au sein de ce casier ainsi que l'activité de la carrière.

Les impacts paysagers négatifs, permanents à long terme ont fait l'objet de mesures d'accompagnement notamment par la prise en compte de cette problématique dès la conception des installations prévues.



4.3.5 AGRICULTURE

L'extension de la carrière va entraîner **la disparition à terme de 11 ha de surfaces agricoles utiles, soit 0,25 % de la SAU communale de Vieillevigne**. Les surfaces en jeu peuvent être considérées comme non significatives dans le contexte local.

L'impact de l'extension sera négatif direct permanent à long terme. Il n'y aura pas d'impact au niveau de la carrière en renouvellement, la surface étant déjà affectée par l'activité en cours (excavation, pistes, installations, etc...).

A noter qu'à l'échelle de plusieurs décennies, il n'est pas exclu un retour à l'agriculture des surfaces de la carrière suite au remblayage de l'exploitation.

4.3.6 ECONOMIE ET TOURISME

L'exploitation continuera de générer des revenus pour les collectivités territoriales qui permettront à celles-ci de financer, par exemple, des opérations d'amélioration des infrastructures des communes concernées.

En développant l'activité de recyclage par la mise en place de nouvelles installations de traitement, la société CMGO mise sur le développement d'une économie circulaire favorisant les circuits courts.

L'extension de la carrière a un impact positif par la pérennisation des 6 emplois directs actuels. L'augmentation de l'activité pourra entraîner la création d'emplois directs à moyen terme. S'y ajoutent, de manière positive notamment sur les communes d'accueil et les communes riveraines, les emplois indirects associés (sous-traitance, restauration, etc.), qui sont chiffrés par la profession de 5 à 7 emplois indirects par emploi direct (source UNICEM).

Les modifications de la carrière n'auront ainsi pas de répercussions négatives sur les activités artisanales ou industrielles du secteur, ce type d'activités existant depuis de nombreuses années sur le secteur. L'activité projetée viendra en continuité de l'ancienne carrière permettant la fourniture de matériaux de qualité.

L'activité touristique sur le secteur étant réduite dans un secteur proche, aucun impact particulier n'est à attendre sur ce plan.

Enfin, plus directement, la carrière permet un exutoire à l'agence locale Gadais pour la gestion de ses déchets d'amiante lié, activité pour laquelle elle dispose des agréments adéquats.

L'activité de la carrière a un impact positif direct par le nombre d'emplois directs et indirects générés.

4.3.7 NUISANCES

4.3.7.1 RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

Les émissions atmosphériques et notamment de poussières ont plusieurs origines possibles :

- ▶ la foration et les tirs de mines,
- ▶ l'extraction du matériau,
- ▶ le traitement du matériau extrait et des déchets inertes (broyage, concassage, criblage),
- ▶ le stockage au sol des matériaux, les opérations de chargement, de déchargement et de transport (y compris camions de remblais),
- ▶ le stockage de matériaux contenant de l'amiante.

Les habitations concernées sont a priori les plus proches et plus particulièrement celles placées sous les vents dominants par rapport à l'emprise de la carrière.

Les mesures actuelles de dépôts de poussières n'ont pas montré de retombées importantes dans l'environnement.

Enfin concernant les déchets d'amiante liés, seuls les chargements correctement emballés seront acceptés sur le site. En ce sens, il n'y aura aucun risque d'envol de poussières d'amiante. Les déchets stockés dans le casier spécifique sont rapidement recouverts d'une couche de matériaux terrigènes pour leur confinement.

Les émissions sont du même ordre qu'une opération de terrassement classique.

Des mesures de réduction des émissions ont été prises : Nouvelles installations de traitement fixes totalement bardées et équipés d'un système de brumisation - Plate-forme des installations et des stocks descendue à la cote + 11 mNGF - Stockages des matériaux les plus fins prioritairement en silos - convoyeurs capotés -Arrosage des pistes internes - limitation de la vitesse des véhicules - ...

Les **mesures de réduction et/ou de compensation prévues**, ou en place, sont les suivantes :

- ▶ Enfouissement à mi-fosse des installations
- ▶ Arrosage des pistes internes
- ▶ Circulation à vitesse réduite (15 km/h)
- ▶ Enrobage de la piste d'accès
- ▶ Equipement des installations par des dispositifs d'aspersion
- ▶ Dispositif d'aspersion des big-bags d'amiante en cas de déchirure

4.3.7.2 VIBRATIONS

Les passages et évolutions des engins de chantier : pelle mécanique, tombereau ... sur la carrière ne sont pas susceptibles de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches. Les camions issus de la carrière empruntent le réseau de routes départementales pour rejoindre les différents points d'approvisionnement.

Des vibrations peuvent avoir lieu du fait de la réalisation de tirs de mines. Le plan de tir sera adapté en permanence en fonction des résultats des contrôles de vibrations. La société CMGO surveille les vibrations des tirs d'explosifs effectués à l'aide de sismographes enregistreurs. Elle contrôle la surpression aérienne. Les mesures permettront de vérifier le respect des seuils.

Les **mesures de réduction et/ou de compensation prévues** sont les suivantes :

- ▶ Adaptation de l'orientation des fronts à exploiter afin que ceux-ci aient lieu en progression vers l'Ouest, secteur sans riverains à plus de 1km. Les vibrations en arrière des fronts auront donc une incidence réduite sur le ressenti des riverains.
- ▶ Autocontrôle systématique des vibrations

4.3.7.3 BRUIT

Les bruits engendrés par la carrière auront plusieurs origines : foration et tirs de mines, mouvements d'engins, installation de premier traitement, activité de stockage d'amiante, transport.

Des mesures de réduction adaptées ont été prises :

- ▶ Convoyeur sous la RD 54
- ▶ Installations encaissées à mi-fosse
- ▶ Merlons acoustiques
- ▶ Horaires adaptés
- ▶ Surveillance des niveaux sonores

4.3.7.4 TRAFIC ROUTIER

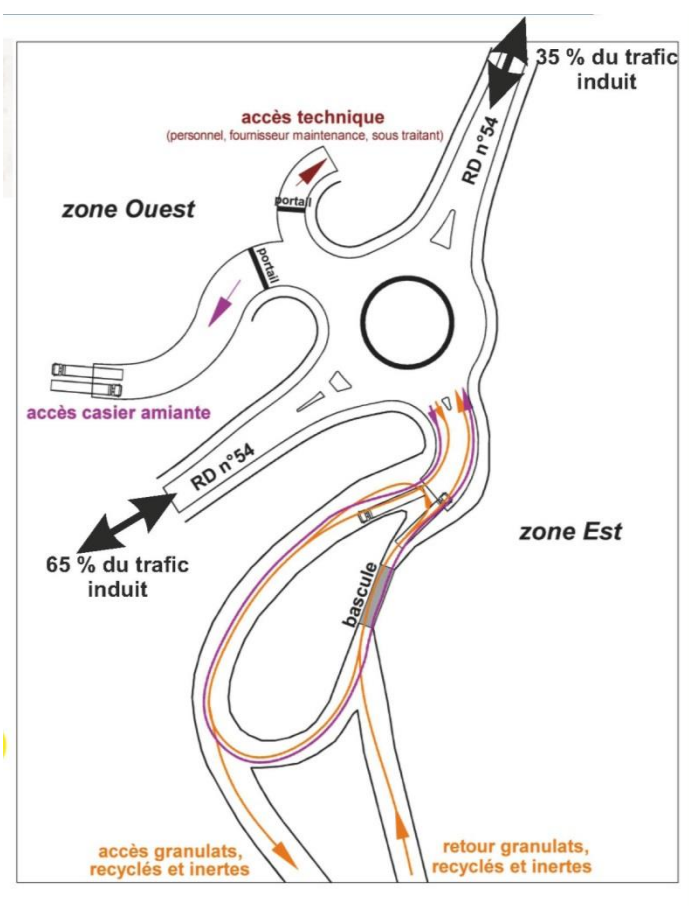
L'augmentation du tonnage sollicité entraînera une augmentation du trafic induit.

A noter que ce trafic se répartit rapidement sur 3 axes départementaux.

Un nouveau carrefour giratoire conçu en relation avec les services du Conseil départemental est prévu au niveau de l'accès du site.

Le trafic lié à la carrière augmentera le trafic de véhicules sur la voirie locale au maximum de 1,7 %. Cette augmentation maximale étant la plus importante sur la RD 54 à l'Est de la carrière du fait de la nouvelle répartition du trafic envisagée.

Le double fret mis en place permettra de limiter le nombre de camions.



Les **mesures de réduction et/ou de compensation prévues** sont les suivantes :

- ▶ Convoyeur direct sous la RD54 entre la fosse Est et la fosse Ouest
- ▶ Optimisation de retour en charge tendant vers 100 % des camions ayant déposé des déchets inertes

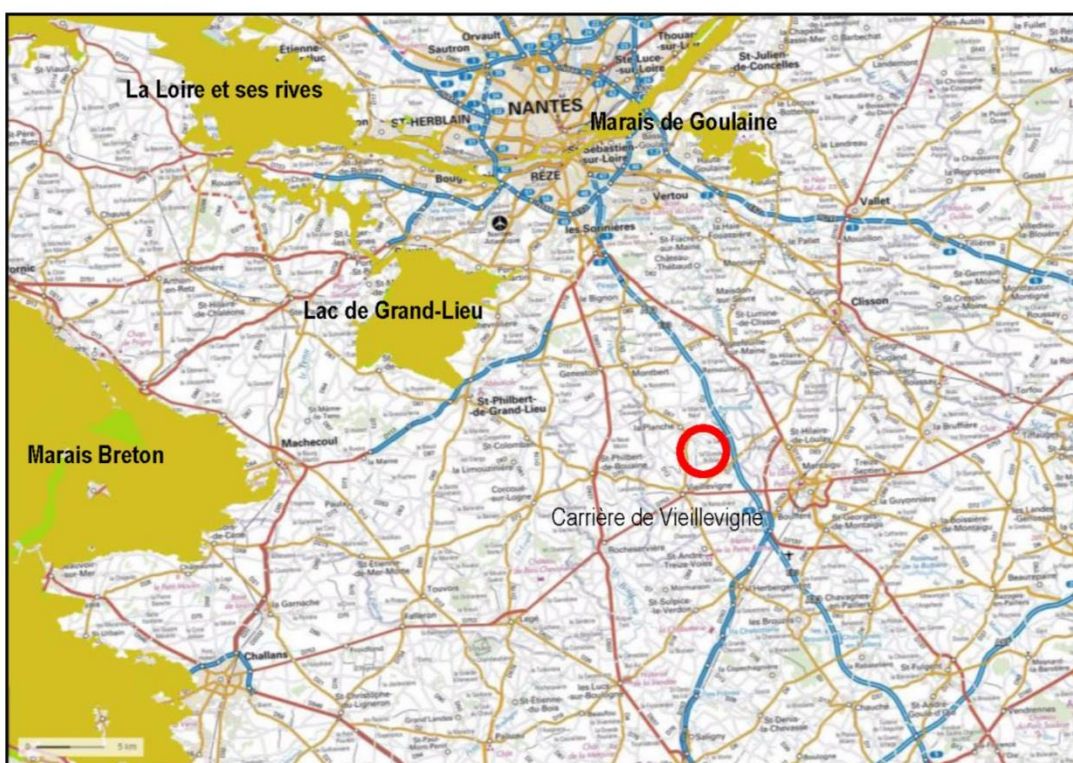
4.4 INCIDENCES SUR NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études ATLAM. Cette évaluation est issue du document : "Projet d'extension de la carrière du Pâtis – Commune de Vieilleville – Evaluation des incidences Natura 2000 – Octobre 2016".

4.4.1.1 SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE OU SUSCEPTIBLE D'ETRE INFLUENCE

La commune de Vieilleville n'est concernée directement par aucun site Natura 2000. Elle est cependant traversée par un des affluents (L'Ognon) du lac de Grand-Lieu, site Natura 2000 le plus proche de la commune (environ 20 km) ; cependant, la carrière se situe sur un autre bassin versant : celui de la Maine.

D'autres sites Natura 2000 existent au sud du département (Marais Breton, la Loire, Marais de Goulaine). Du fait de leur éloignement et de l'absence totale de relation (cours d'eau,...) avec la carrière de Vieilleville, l'incidence sur ces sites ne sera pas traitée car considérée comme nulle.



Sites Natura 2000 les plus proches du projet

Site du lac de Grand-Lieu

Grand-Lieu est un lac naturel d'effondrement, l'un des plus grands lacs naturels de France (environ 6000 ha en hiver).

Le lac est considéré comme un site important pour les oiseaux, en complémentarité avec les diverses zones humides environnantes (estuaire de la Loire, marais breton...), ce qui lui vaut d'être inscrit comme site Natura 2000 en tant que :

- ▶ Zones de Protection Spéciale, ZPS (FR5210008), relevant de la directive "Oiseaux".
- ▶ Sites d'Importance Communautaire/Zone Spéciale de Conservation, SIC/ZSC (FR5200625), relevant de la directive "Habitats".

L'ADASEA Loire-Atlantique (aujourd'hui fusionnée avec la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique) est l'opérateur local qui œuvre pour le compte de l'Etat français.

Suite à une concertation sur l'ensemble du site, un document d'objectifs (DOCOB), commun à la ZPS et SIC/ZSC, a été approuvé par deux arrêtés préfectoraux en juin 2009.

4.4.1.2 ESPECES / HABITATS DU SITE NATURA 2000 ET LIENS AVEC LE PROJET

Les particularités du lac de Grand Lieu font qu'il présente une flore, une faune et des habitats patrimoniaux d'intérêt communautaires.

Une analyse comparative entre les éléments patrimoniaux du site Natura 2000 et les éléments (habitats, faune, flore) présents sur le site du projet d'extension de la carrière a donc été réalisée.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents sur le Natura 2000 du Lac de Grand-lieu	Présence avérée/potentielle sur la commune	Présence avérée/potentielle sur la carrière	Incidence directe ou indirecte du projet avéré/potentiel sur les habitats Natura 2000
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Non	Non	Non
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Non	Non	Non
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Non	Non	Non
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Non	Non	Non
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Non	Non	Non
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Non	Non	Non

Les habitats de la Directive Habitats

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents sur le Site du Lac de Grand-lieu	Présence avérée/potentielle sur la commune	Présence avérée/potentielle sur la carrière	Incidence directe ou indirecte du projet avéré/potentiel sur les habitats du site Natura 2000
<u>Odonates</u> : <i>Coenagrion mercuriale</i>	Non	Non	Non
<u>Rhopalocères</u> : <i>Euphydrys aurinia</i>	Oui : - Prairies humides de l'Ognon	Non	Non
<u>Coléoptères</u> : <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Lucanus cervus</i> ,	Oui : - Sur l'ensemble des zones bocagères de la commune.	Oui : - Observations avérées ou potentielles sur les haies du site.	Non - Espèces peu mobiles et site N2000 trop éloigné pour que les populations aient un lien.
<u>Poissons</u> : <i>Petromyzon marinus</i> , <i>Alosa alosa</i> , <i>Rhodeus amarus</i>	Non	Non	Non
<u>Mammifères</u> : <i>Lutra lutra</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Oui : - Individus de loutre remontant l'Ognon ou le Blaison à partir de la Maine. - Rhinolophe présent sur la carrière.	Oui : - Observations avérées ou potentielles sur la vallée du Blaison et la carrière.	Non - Le projet n'est pas de nature à impacter les espèces - Le rhinolophe profite de la carrière comme gîte. L'extension peut lui profiter.
<u>Flore</u> : <i>Luronium natans</i>	Non	Non	Non

Les espèces de la Directive Habitats

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents sur le Site du Lac de Grand-lieu	Présence avérée/potentielle sur la commune	Présence avérée/potentielle sur la carrière	Incidence directe ou indirecte du projet avéré/potentielle sur les espèces du site Natura 2000
<u>Passereaux des zones humides :</u> <i>Luscinia svecica, ...</i>	Non	Non :	Non
<u>Oiseaux du bocage :</u> <i>Picus canus, Lanius collurio...</i>	Oui : - Sur l'ensemble des zones bocagères de la commune	Oui : - Observation du Pic noir en vol sur la vallée du Blaison	Non En raison de la nature des travaux et de l'éloignement du projet vis-à-vis du site N2000.
<u>Oiseaux de plaine typique :</u> <i>Lullula arborea...</i>	Oui : - Secteurs agricoles prairiaux / vignes	Non	Non
<u>Oiseaux d'eau et marais :</u> <i>Tachybaptus ruficollis, Podiceps cristatus, Podiceps auritus, Podiceps nigricollis, Phalacrocorax carbo, Botaurus stellaris, Bubulcus ibis, Egretta garzetta, Alcedo atthis...</i>	Oui : - Pour certaines sur les cours d'eau	Oui : - Pour certaines espèces (martin pêcheur) sur le Blaison	Non En raison de la nature des travaux et de l'éloignement du projet vis-à-vis du site N2000
<u>Rapaces :</u> <i>Pernis apivorus, Milvus migrans, Circaetus gallicus, Circus aeruginosus, Circus pygargus, Falco columbarius, Falco peregrinus,</i>	Oui : - Potentiellement en chasse sur la commune	Non	Non
<u>Oiseaux marins :</u> <i>Gavia immer, Charadrius dubia, Sterna hirundo,...</i>	Non	Non	Non

Les espèces de la Directive Oiseaux

4.4.1.3 EVALUATION DES INCIDENCES

La localisation du projet vis-à-vis du site Natura 2000 le plus proche (20 km), la nature des travaux, la typologie des habitats supprimés par les travaux (principalement de la culture) et les espèces présentes sur le site Natura 2000 par comparaison avec le site d'extension de la carrière (espèces différentes et/ou habitats non concernés par les travaux et/ou rayon de dispersion trop restreint pour qu'il y ait un lien entre le site de la carrière et le site Natura 2000), font que **l'incidence directe et indirecte du projet sur le site du lac de Grand-lieu est considérée comme nulle.**

Selon les termes de l'article R.414-21 du Code de l'Environnement, le contenu de ce volet "évaluation Natura 2000" se limitera à cet exposé

4.5 LES EVOLUTIONS LIEES A LA DECLARATION DE PROJET

4.5.1 PRESENTATION DU POS DE LA COMMUNE

La commune de Vieillevigne dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2005, modifié le 28 janvier 2010.

La commune était couverte par un PLU approuvé par délibération de la commune le 30 janvier 2014 tenant compte du projet de carrière, ce PLU a été annulé le 3 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Nantes.

Suite à une délibération de prescription en date du 14 septembre 2017, le PLU est en cours de révision

Le POS en vigueur classe le secteur de la carrière **en zone Ncb** :

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR Ncb

CARACTERE DU SECTEUR Ncb

Il s'agit d'un secteur naturel où l'agriculture est maintenue mais dans laquelle l'exploitation des carrières et des mines peut être autorisée.

L'exploitation des gisements devra être de telle sorte qu'à son terme, la réutilisation du sol soit possible après la remise en état des lieux.

Le secteur alentour et notamment le périmètre d'extension de la carrière **est classé en zone Nca et NB**:

CARACTERE DU SECTEUR Nca

Il s'agit d'un secteur naturel à protéger en raison de la valeur des terres à usage agricole par la mise en oeuvre des moyens adaptés à cet objectif. Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée à l'activité agricole, à l'exception de certaines constructions à usage d'habitation.

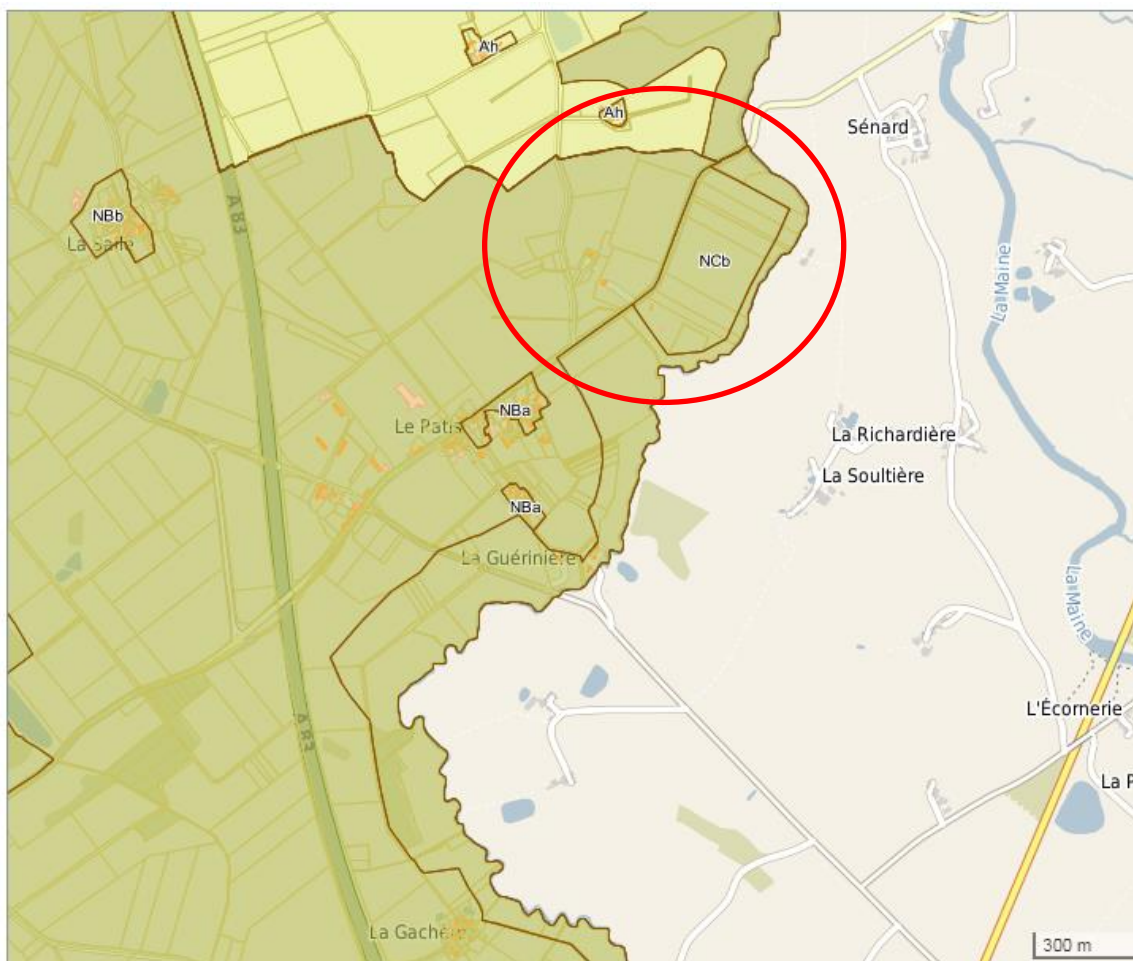
CARACTERE DE LA ZONE NB

La zone NB correspond à des secteurs d'urbanisation qui se sont développés en zone naturelle. Cette zone n'est pas entièrement équipée. Certains équipements existent ou seront réalisés dans un proche avenir (voirie – eau – électricité – assainissement)

Cette zone comprend deux secteurs :

- le secteur NBa qui correspond aux hameaux où pourront être autorisées des urbanisations nouvelles équipées d'un réseau d'assainissement autonome individuel.
- le secteur NBb qui correspond aux hameaux qui seront équipés à plus ou moins long terme d'un réseau d'assainissement collectif, mais qui en attendant pourront accueillir des urbanisations nouvelles sous réserve d'être équipées d'un dispositif d'assainissement autonome individuel.

Les habitants des constructions nouvelles devront s'accommoder des inconvénients inhérents aux activités agricoles (sauf si ces inconvénients sont dus à un non respect de la réglementation en vigueur).



4.5.2 PIÈCES MODIFIÉES DU POS

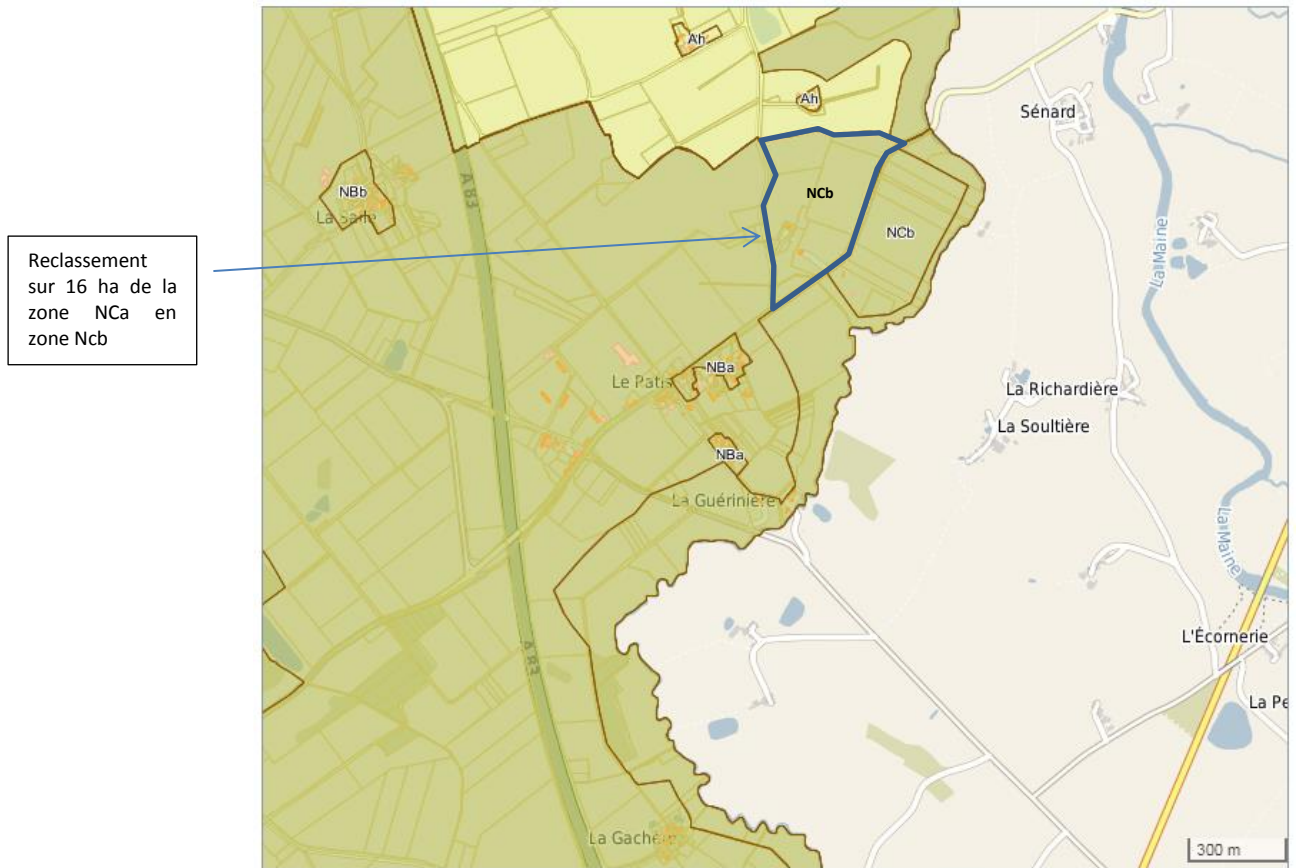
La déclaration de projet a été prescrite en vue de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet d'extension de la carrière. La concrétisation de ce projet nécessite l'évolution du document d'urbanisme en vigueur de manière à :

- ▶ Rendre constructible le secteur concernées pour les aménagements et installations liées à la carrière ;
- ▶ Modifier le règlement graphique du POS en conséquence.

La procédure de Déclaration de projet permet de mettre le POS de Vieilleville en compatibilité avec le projet envisagé sur le secteur du projet de carrière ce qui conduit à modifier plusieurs pièces :

- **Le rapport de présentation**, à l'aide de la présente note explicative.
- **Le règlement graphique** : le principe est de faire évoluer le zonage des parcelles concernées en reclassant la zone NCa en zone NCb. **Le nouveau secteur NCb** est étendu sur 16 ha

4.5.2.1 INCIDENCE SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU POS



Le projet d'extension de la carrière nécessite le reclassement de 16ha de zone NCa (à vocation agricole) en secteur Ncb qui permettra les installations et constructions liées à la carrière en zone naturelle.

4.5.2.2 INCIDENCE SUR LE REGLEMENT LITTÉRAL DU POS

Le règlement littéral de la zone Ncb en vigueur est légèrement modifié afin de faciliter les activités d'extension de la carrière

Le paragraphe 1.3 de l'article 1 est ainsi modifié (les modifications apparaissent en caractère rouge)

ARTICLE Ncb 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1.1 Rappels : sont soumis à autorisation :

- L'édification des clôtures.
- Les installations et travaux divers (article R-442-2 du Code de l'Urbanisme)
- Les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques.

1.2 Sont autorisés :

- Les postes de transformation et de distribution électrique d'utilité publique, les stations de relevage. les

réseaux {infrastructure et superstructure routière, assainissement, distribution d'eau...}, visés à l'article 10 du titre 1 du présent règlement.

- Pour ces équipements, les dispositions des articles 3 à 14 ne s'appliquent pas à ces occupations et utilisations du sol.
- Les activités directement liées aux carrières et mines,
- Les constructions, installations et dépôts liés aux exploitations de carrières et de mines,
- Les constructions à usage d'habitation à condition d'être directement liées et nécessaires aux exploitations de carrières et de mines,
- Les équipements d'intérêt public,
- Les annexes aux constructions autorisées.

1.3 Sont admises, sous réserve les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les **autres** installations classées soumises à **autorisation** à condition de se situer à plus de 100 m des périmètres des zones urbaines ou d'urbanisation futures,
- Les exhaussements et affouillements à condition qu'ils soient liés aux activités autorisées dans la zone,
- L'aménagement, l'extension mesurée, la reconstruction à l'identique après sinistre des bâtiments existants sous réserve :
 - qu'il n'y ait pas de changement de destination, ni création de logements supplémentaires,
 - que cela n'apporte pas de gêne aux activités autorisées dans la zone,
 - que cela se fasse en harmonie avec la construction originelle notamment au niveau des volumes, de l'aspect et des matériaux utilisés,
 - que l'assainissement autonome soit conforme aux exigences de la réglementation en vigueur. »